



Compte rendu du conseil municipal Du 30 juin 2021 à 19h

-Synthèse sommaire des délibérations prises-

Le trente juin deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle polyvalente R. Fache sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes.

Etaient Présents :

MM. LARCHE, MAGNIER, MACAIGNE, DESFORGES, GBIANZA, POIRIER, BENYAKAR ;

MMES GRIPPON-LAMOTTE, MENAGER, GRANSART, SERVEAU-MARTINS ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné pouvoir :

F. MALMANCHE A P. MAGNIER,

S. MALMANCHE A F. LARCHE ;

Etaient Absents :

MM. FRANCISCO, TAVERNIER,

MMES NOGUES, FORNARELLI, LAYET, PORTE.

M. Maxime GBIANZA a été désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h05.

Compte-rendu de séance : Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 23 mars 2021.

Délibération 18- CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES – AVENANT N°1

La convention pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité signée le 17/12/2017 avec la Préfecture de Seine-et-Marne fixait la transmission d'une partie des actes soumis au contrôle de légalité : délibérations, décisions, arrêtés, conventions, budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif ;

Depuis 2018, le champ des actes télétransmis a été élargi à la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte l'avenant n°1 à la convention en vue de procéder à la télétransmission des actes de commande publique au contrôle de légalité ;

DONNE SON ACCORD pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes et signe l'avenant n°1 et toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération 19- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES A SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

Le déploiement du réseau de communications électroniques de très haut débit FTTH (fibre optique) sur le territoire départemental a été décidé par Seine-et-Marne Numérique ;

Les installations (armoires fourreaux, chambre et câbles) pour ce réseau de fibre optique (communication électronique) ont été réalisées au 20 rue de Milly, sur la parcelle occupée entre autres par le bureau de Poste, qui appartient au domaine privé de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'autoriser l'occupation de la parcelle au 20 rue de Milly, cadastrée AI 169, à raison de la surface occupée par les installations ;

DÉCIDE de consentir cette occupation à titre gratuit ;

AUTORISE le maire à signer la convention avec SEINE-ET-MARNE THD ;

DEMANDE au maire de prendre les arrêtés afférents au nom de l'Etat.

Délibération 20- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BROEUR DE VEGETAUX PAR LE PARC NATUREL REGIONAL

La commune souhaite disposer du broyeur de végétaux appartenant au Parc Naturel Régional (PNR) pour broyer les sapins de Noël collectés dans les points d'apports volontaires organiser à cet effet ;

L'utilisation de ce matériel aura un coût pour la commune, que le PNR a estimé, en référence à ses dernières factures, à 10€/heure auxquels doivent s'ajouter les frais d'entretien au prorata du temps d'utilisation ;

En plus, il devra être déclaré à l'assureur de la commune pour bénéficier de l'assurance obligatoire dommages aux tiers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition du broyeur de végétaux ;

AUTORISE le maire à signer la convention avec le Parc Naturel Régional et tous documents relatifs à l'utilisation et l'entretien du matériel.

Délibération 21- CONVENTION D'APPORT DES DECHETS AVEC LE SMITOM-LOMBRIC

Le président du SMITOM-LOMBRIC a informé par courrier du 27 mai 2021 les communes de sa décision de fusionner la convention d'apport des déchets produits par les services techniques des communes et la convention d'apport des dépôts sauvages ;

La commune n'avait signé précédemment que la convention permettant aux agents techniques d'utiliser la déchèterie d'Orgenoy pour les dépôts sauvages, pour un quota gratuit de 50 m3.

La nouvelle convention conserve un quota de gratuité pour certains déchets, au-delà et pour les déchets non concernés, les communes seront facturées par l'exploitant selon les principales conditions fixées dans la convention. Elle s'applique dès à présent et jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer la convention.

Délibération 22- GROUPEMENT D'ACHATS SUD-SEINE-ET-MARNAIS (GAS77) – CONVENTION-CADRE

La création du Groupement d'Achats Sud-Seine-et-Marnais (GAS 77), décidé par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et ses communes membres dans le but de mutualiser les achats et de favoriser ainsi le principe d'une bonne gestion des deniers publics ;

Une convention-cadre formalise les règles de fonctionnement et les modalités d'organisation pour la durée du mandat ;

Ensuite, chaque consultation lancée au gré des besoins des communes membres fera l'objet d'une convention secondaire qui sera signée par les communes intéressées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention-cadre du groupement de commande GAS 77 annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention-cadre,

PREND ACTE que cette délibération est adoptée jusqu'à la fin du mandat.

Délibération 23 : BUDGET COMMUNAL – DUREES D'AMORTISSEMENT

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération lors du conseil municipal du 29 mars 2017, il apparaît opportun de mettre à jour les durées d'amortissement.

La méthode de calcul des amortissements reste la méthode linéaire, sans prorata temporis, à partir de l'exercice suivant l'acquisition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les règles et durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau annexé, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour le budget communal.

Délibération 24 : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE POUR LA REALISATION D'ILOTS DE FRAICHEUR DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD 372

L'étude de réhabilitation de la RD372, engagée par la commune, est conduite par le maître d'œuvre CERAMO, qui préconise, dans une première esquisse, d'aménager les abords de la RD 372 en un lieu de vie, pour qu'elle ne soit plus réduite à son strict usage de mobilité.

Les aménagements doivent permettre l'infiltration des eaux, de réduire au maximum l'imperméabilisation du sol, de créer des espaces de biodiversité, d'augmenter la végétalisation du territoire afin d'améliorer le confort en été par l'évapotranspiration des plantes et l'effet des ombres, de créer des îlots de régulation de la température pour les usagers tout au long de la voie.

Le coût prévisionnel des travaux, à réaliser sur 2 ans à partir de 2022, est le suivant :

Natures	Montant HT	Montant TTC
Travaux préparatoires	18 000	21 600
Section rue de Milly	433 640	520 368
Section rue de Melun	149 240	179 088
TOTAL	600 880,00	721 056,00

Le plan de financement serait le suivant :

	Montant	
Région Ile-de-France	250 000	42%
Département Seine-et-Marne -FER	50 000	8%
PNRGF	25 000	4%
Fonds propres (30% mini)	275 880	46%
TOTAL	600 880,00	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de solliciter le financement régional pour la réalisation d'îlots de fraîcheur sur la RD 372 ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention par la commission permanente de la Région ;

AUTORISE le maire à signer la convention afférente et tout document relatif à cette affaire.

Délibération 25 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD 372

En lien avec la délibération précédente, pour mener ce projet ambitieux il est nécessaire de solliciter des financements croisés, en particulier le fonds départemental d'équipement rural (FER) dont le coût prévisionnel des travaux est rappelé : 600 880 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de solliciter le Fonds d'Equipement Rural auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sur l'exercice 2022, au taux maximum de 50% de la dépense subventionnable, pour la réhabilitation de la RD 372 ;

S'ENGAGE à ne pas dépasser 70% de subventions publiques ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier par le comité de pilotage des procédures contractuelles ;

S'ENGAGE à assurer la prise en charge des dépenses d'entretien de l'opération ;

AUTORISE le maire à signer la convention afférente et tout document relatif à cette affaire.

Délibération 26 : DEMANDE DE SUBVENTION AU PNRGF POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD372

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) finance également l'étude du projet, et comme précédemment, est sollicité dans les financements croisés pour la réalisation dans le cadre de l'aide à la revalorisation paysagère des espaces urbanisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention auprès du Parc naturel régional du Gâtinais Français pour l'aménagement de la RD372, axe principal de la commune, au taux maximum auquel la commune peut prétendre ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

Délibération 27 : COMPLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE l'attribution des subventions complémentaires comme suit :

Article	Objet	Organisme	Nature juridique	Montant €
6574	Aide au fonctionnement	RESTOS DU CŒUR	association	50
6574	Aide au fonctionnement	HANDBALL	association	700
TOTAL SUBVENTION				750,00

DIT que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du budget primitif.

Délibération 28 : CREATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes réglementaires, les conditions d'attribution des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaires de l'IHTS ;

La compensation des heures supplémentaires et des heures complémentaires peut-être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut les heures accomplies au-delà du cycle de travail afférent à l'emploi sont indemnisées ;

Monsieur le maire souhaite que les travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales soient indemnisés, mais également quant l'intérêt du service l'exige pouvoir, à titre subsidiaire, compenser les travaux supplémentaires réalisés à sa demande expresse et contrôlés sur la base d'un décompte déclaratif, dans la limite de 25 heures par mois et par agent, conformément aux dispositions réglementaires ;

Il convient également de préciser les cadres d'emplois pour lesquels l'IHTS est instauré, sachant que sont éligibles les agents titulaires et non titulaires de droit public de catégories C et B :

Cadres d'emplois	Services
Adjoint administratif	Périscolaires Affaires générales Comptabilité / paies Urbanisme / communication
Adjointes techniques territoriaux	Technique Entretien des locaux Restauration scolaire
Agents sociaux et adjoints d'animation territoriaux	Atsem-Ecoles Accueils matin et soir

Il est rappelé qu'une même heure ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation, et le versement de l'IHTS est cumulable avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétion d'Expertise et d'Engagement Professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE l'indemnisation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales, sans effet rétroactif, pour les agents titulaires et non titulaires de catégories C et B ;

DÉCIDE de compenser les autres heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'IHTS, le choix entre les deux étant laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale ;

DÉCIDE de compenser les heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet au-delà de la durée de leur emploi à concurrence du temps complet (35h) sans majoration ;

AUTORISE le maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération 29 : CREATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (IFCE)

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents ne pouvant prétendre à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),

Celle-ci est calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) selon le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 réformant le régime des IFTS, dans la double limite d'un crédit global affecté au budget communal et d'un montant individuel maximum ;

L'indemnité peut être versée pour chaque tour de scrutin et autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Lorsque deux scrutins ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, selon les dispositions précisées ci-dessus, aux agents titulaires et contractuels de la commune appartenant aux grades exclus du bénéfice des IHTS suivants :

Attaché
Secrétaire de mairie

DÉCIDE que le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'IFTS de deuxième catégorie un coefficient de 1 ;

PRECISE que cette décision ne peut avoir un caractère rétroactif pour les élections régionales et départementales 2021 ;

AUTORISE le maire à appliquer les dispositions résultant de la présente délibération à compter de sa date exécutoire, pour des consultations électorales ultérieures.

Pour information : ETAT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
8	22/03/21	Contrat vérification installations électriques 1 rue de Chailly et 50 rue de la Fosse aux moines (services techniques) visite initiale 2021. Périodique à prévoir en 2022	432,00
9	22/03/21	Terrain concédé au cimetière à Mme MARY Marie-Thérèse et sa famille.	280,00
10	26/03/21	Contrat de location batterie pour véhicule Kangoo ZE	865,32
11	26/03/21	Renouvellement contrat entretien feux tricolores radars pédagogiques EIFFAGE 01/07/2021 AU 30/06/2022	2332,00
12	26/04/21	Terrain concédé au cimetière à M. GOUTTEFARD Michel et sa famille	550,00
13	4/05/21	Préemption parcelle AH 10 rue de Saint Germain (convention SAFER)	2736,00 + frais 936,00
14	27/05/21	Redevance annuelle pour occupation du domaine public communal par ENEDIS	217,21
15	4/06/21	Convention délégation au SDESM trompe l'œil poste électrique COULOMB	2000,00
16	9/06/21	Marché mission de maîtrise d'œuvre pour études RD372 société CERAMO et avenant 1 de sous-traitance à AGENCE POUR LA TERRE du volet paysage	19 140,00
17	9/06/21	Marché mission de maîtrise d'œuvre pour accessibilité et restructuration de la mairie IP ARCHITECTES	20 007,00
18	9/06/21	Marché de travaux d'installation d'un système de vidéo-protection urbain société IBSON	119 799,60
19	18/06/21	Case columbarium n° 15 concédée à Mme DA COSTA Jolanda	280,00
20	24/06/21	Renouvellement contrat vérification et contrôle des hydrants société CDA	2052,00

Questions diverses :

Quelques avancements de dossiers ont été présentés.

- La réalisation d'un rond-point au difficile croisement de la RD 637 et la RD50 (rue de Fleury) est à l'étude. Suite à une rencontre organisée en mairie, les services départementaux ont annoncé un démarrage prévisionnel de l'opération en janvier 2022, pour un coût estimé à 4 millions d'euros.
- la commune a obtenu des attributions de subvention pour un certain nombre de projets :
 - pour un socle numérique à l'école élémentaire au titre du plan de relance 2021 qui vient compléter la subvention de 2020 « label école numérique »,
 - la mise en accessibilité de la mairie,
 - l'isolation thermique de l'école élémentaire,
 - l'étude de rénovation de la salle polyvalente R. Fache

- l'étude de création d'une maison des associations et d'un pôle culturel
- la mise en place de caméras de vidéo-protection
- la réhabilitation du lavoir de la Pisserotte
- Arrivée d'une nouvelle directrice à l'école élémentaire pour la prochaine rentrée scolaire.
- La commune va mener des actions pour obtenir l'application des dispositions réglementaires d'implantation de ruches à proximité des habitations contre la société d'élevage des reines d'abeilles (300 ruches) installées rue de Dr Siffre. Les riverains semblent vouloir s'organiser en collectif pour conduire une procédure pour trouble anormal de voisinage.
- La commune a de nouveau été confrontée à l'occupation du terrain de football par un groupe de caravanes malgré les obstacles mis en place. Le terrain identifié par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour la réalisation d'une Aire de grands passages des gens du voyage est en cours d'étude par le Préfet. Quant à l'aire prévue par la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine, elle sera située à l'arrière du centre commercial Carrefour et n'impactera pas Perthes.
- Les travaux sur le château ont repris, après la phase de désamiantage.
- Les travaux de containers enterrés ont été réalisés au square des Sablons et rue du Grand Moulin.

La séance est levée à 20h25.

Le secrétaire de séance

Maxime Gbianza



Affichage à la porte de la Mairie le 15 juillet 2021 pour caractère exécutoire

Le maire

Fabrice Larché




CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.